

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **neuf juin à dix-huit heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (21) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (3) : Mme ARANDA Anabelle à M. MOLINA Francis, M. CASTANIER Roland à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques.

Absents (5) : M. TRIVES André, Mmes JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL01-090623	
<u>Nomenclature</u> :	9.1.2
	Autres Domaines de Compétences
	Autres Domaines de Compétences des Communes
	Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 9 mai 2023, il a signé trois contrats de cession avec la société « Timecode SAS », de Saint Estève, en vue d'assurer les animations suivantes dans le cadre des soirées d'été :
 - une soirée dansante intitulée « Code Mousse », le 13 juillet 2023, au parking Sant Jordi, moyennant une rémunération fixée à 4.475 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus (*soit un contrat*),
 - une soirée spectacle de Gymnastique acrobatique « Diamidov », le 26 juillet 2023, sur la Place de la République, moyennant une rémunération fixée à 5.620 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus (*soit un contrat*),
 - une soirée spectacle intitulée « 1, 2, 3 Goldman », le 10 août 2023, sur la Place de la République, moyennant une rémunération fixée à 5.190 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus (*soit un contrat*).
- 2) Par décision du 10 mai 2023, il a révisé le montant du loyer mensuel du bail consenti à la Société TERRA SOL devenue ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, A compter du 1^{er} juin 2023, le montant du loyer mensuel est fixé à 1.940 €.
- 3) Par décision du 11 mai 2023, il a signé un contrat avec la S.A.R.L. LUBBOR d'Elne, en vue de la location du garage sis 9, place Colonel Roger, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, moyennant un loyer mensuel fixé à 82 €.
- 4) Par décision du 11 mai 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Agua e Vinho » de Peyriac de Mer, en vue d'assurer un concert culturel dans le Cloître d'Elne, le 1^{er} août 2023, moyennant une rémunération fixée à 800 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 5) Par décision du 11 mai 2023, il a signé un contrat de prestation avec l'Association « Els Clairanencs » de Clairà, en vue d'assurer les animations musicales dans le cadre des marchés d'été, les 30 juin et 11 août 2023, moyennant une rémunération fixée à 250 euros par jour de marché, soit au total 500 euros T.T.C., droits d'auteurs et boissons en sus.

.../...

.../...

- 6) Par décision du 17 mai 2023, il a signé un contrat de service pour le logiciel et le matériel de verbalisation électronique avec la Société YPOK de Paris pour la maintenance sur les produits (Smartphone XCOVER5) ainsi que l'assistance technique hotline sur les terminaux, les postes AGC et les stations de transferts dudit logiciel pour un montant total de 350 € H.T., soit 420 € T.T.C. par an pendant 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.
- 7) Par décision du 17 mai 2023, il a signé avec la SARL MAGNY CARVALHO un avenant n° 3 au bail commercial du 13 décembre 2013 relatif à la location de la Tour des 4 vents.
A compter de l'achèvement des travaux de réhabilitation et la reprise en jouissance des locaux, le bail est modifié comme suit :
- la superficie de l'immeuble loué sis 1, rue du Couvent à Elné comme suit : 128,89 m² pour un loyer de 290 €/m² mensuel (soit 2,25 €/m²),
 - L'accès au grenier du 2^{ème} étage, objet de la réhabilitation sera interdit au public, eu égard à la dangerosité de l'accès aux lieux.
 - Les travaux de peinture intérieure suite à la réception des travaux de réhabilitation ne devront être réalisés qu'avec de la peinture à la chaux et ne doivent pas impacter les murs en pierres apparentes ou en « caïrou ».
 - Avant la reprise de la jouissance dudit bâtiment, objet de la réhabilitation, un état des lieux contradictoire avec remise des clés devra être effectué entre la Commune, Maître d'Ouvrage des travaux et le preneur du bail, la S.A.R.L. MAGNY CARVALHO.
 - Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail ou sous-louer, les lieux en dépendant, en tout ou partie, qu'à des artisans en lien avec le travail du verre ou en lien avec l'artisanat d'arts.
- 8) Par arrêté du 19 mai 2023, il a concédé à perpétuité à Monsieur et Madame Jacques LIDOINE, domiciliés à Elné, une superficie de 6 m² de terrain dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) - Tombe n° 52, moyennant la somme de 600 euros
- 9) Par décision du 22 mai 2023, il a signé un avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de travaux initial de réhabilitation de la Tour des 4 Vents ayant pour objet des modifications au niveau des menuiseries avec l'entreprise SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES aux conditions financières suivantes :
- Montant de l'avenant :
Total HT : - 3.310,00 €
Total TVA : - 662,00 €
Total TTC : - 3.972,00 €
Nouveau montant du marché public :
Montant HT : 29.690,00 €
Montant TTC : 35.628,00 €
- 10) Par décision du 23 mai 2023, il a signé une convention d'honoraires pour une mission d'activité contentieuse et d'activité de conseil avec la S.C.P.A. Emeric VIGO Avocat à Perpignan pour une durée de 12 mois jusqu'au 30 avril 2024 pour un montant forfaitaire d'honoraire fixé à 16.800 € H.T. soit 20.160 euros T.T.C., frais de déplacement inhérents à une réunion mensuelle inclus.
- 11) Par décision du 25 mai 2023, il a signé un avenant n° 1 au lot n° 4 du marché de travaux initial de réhabilitation de la Tour des 4 Vents, avec l'entreprise CEGELEC Perpignan SAS de Perpignan.
- Montant de l'avenant :
Taux de la T.V.A. : 20%
Total H.T. : 1.435 €
Total T.T.C. : 1.722 €
Nouveau montant du marché public :
Montant H.T. : 8.385 €
Montant T.T.C. : 10.062 €
- 12) Par décision du 25 mai 2023, il a annulé la décision du 25 janvier 2023 et le contrat de cession signé le 25 janvier 2023 avec la Société Timecode SAS, en vue d'assurer une soirée dansante avec l'orchestre « Box Song Band » dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2023.
Il a signé un contrat d'engagement avec les 4 artistes du groupe « Carte Blanche Live Band » en vue d'assurer une soirée dansante dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2023, moyennant une participation fixée à 120 euros net pour chacun des 4 artistes, charges sociales, droits d'auteurs et restauration en sus.

.../...

.../...

- 13) Par décision du 26 mai 2023, il a souscrit un contrat d'assurance « Pertes pécuniaires » des festivités en plein air organisées entre le 22 juin et le 10 août 2023 auprès du Cabinet ARNOUX ASSUR d'Aix en Provence pour un contrat unique assorti d'une prime d'assurance de 2.814,52 € T.T.C. et une cotisation complémentaire de 689,45 € T.T.C. à régler en cas de sinistre.
- 14) Par décision du 30 mai 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Trésors de la Musique » de Paris en vue d'assurer un concert culturel dans le Cloître d'Elne, le 11 juillet 2023, moyennant une rémunération fixée à 800 € T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 15) Par décision du 30 mai 2023, dans le cadre de la fête de la Saint Jean, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan en vue d'assurer la location de matériel et de personnel techniques, le 23 juin 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.520 € T.T.C., restauration en sus.
- 16) Par décision du 30 mai 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Hipgnosis-Héritage » d'Amélie-les-Bains en vue d'assurer une audition de sardanes, dans le cadre des animations estivales, le 27 juillet 2023 sur la Place de la République, moyennant une rémunération fixée à 1.000 € T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 17) Par décision du 31 mai 2023, il a signé un avenant n° 1 au contrat signé avec la Société AGYSOFT Progiciels et Services de Grables (34790) en vue d'équiper la commune d'un module permettant la rédaction des marchés publics de prestation intellectuelle « rédaction P.I.A.E », pour un montant fixé à 2.778,24 € H.T. pour 2023 et 3.246 € H.T. pour l'année 2024.
- 18) Par décision du 31 mai 2023, il a signé un contrat avec la Société CAP COLLECTIF de Paris pour la mise à disposition d'une plateforme de démocratie participative pour un montant mensuel de 200 € HT par mois, soit 2.400 € H.T. par an ou 2.880 € T.T.C.
- 19) Par décision du 31 mai 2023, il a signé un avenant à la décision portant constitution d'une régie de recettes de la Maternité Suisse d'Elne pour permettre le paiement des dons par carte bancaire.
- 20) Par décision du 1^{er} juin 2023, il a attribué les deux lots sous forme d'accord-cadre avec un montant annuel maximum de commandes pour la fourniture de carburants et de combustibles pour la Commune à :
 - Lot n° 1 - Fourniture de carburant : MOONGROUP SAS de Paris, moyennant un montant annuel de commande maximum de 40.000,00 € H.T. ainsi que la fourniture de cartes de retrait de carburant et prestations annexes prévues dans l'accord-cadre sans coût supplémentaire.
 - Lot n° 2 - Fourniture de combustible : SARL COSTA et FILS d'Elne, moyennant un montant annuel maximum de commande de 40.000,00 € H.T. durant toute la période de l'accord-cadre avec retrait chez le fournisseur avec bons de commandes.L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification et pourra être reconduit une seule fois pour une durée de 12 mois.
- 21) Par décision du 1^{er} juin 2023, il a signé un contrat avec la Société ONET PROPRETÉ ET SERVICES de Cabestany pour la prestation de nettoyage de vitres des bâtiments communaux aux conditions financières prévues au marché valant cahier des charges.
L'exécution se fera au fur et à mesure de l'apparition des besoins par l'émission de bons de commande. Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an.
- 22) Par décision du 1^{er} juin 2023, il a signé un contrat avec Madame Marie NOGUER, domiciliée à Elne, pour la location de la galerie d'art « La Pardalera », sise 11, rue Molière, du 1^{er} au 31 août 2023 inclus, moyennant un loyer fixé à 141,00 euros TTC, charges d'eau et d'électricité comprises.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

.../...

.../...

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	12 JUIN 2023
Accusé réception télétransmission le :	12 JUIN 2023
Publication électronique le :	13 JUIN 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **neuf juin à dix-huit heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (22) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (3) : Mme ARANDA Anabelle à M. MOLINA Francis, M. CASTANIER Roland à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques.

Absents (4) : Mmes JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL02-090623

Nomenclature :

5-3

Institution et Vie Politique

Désignation de Représentants

ÉLECTION des SUPPLÉANTS du CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer NOR : IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Mise en place du bureau électoral

Monsieur FAJULA Jacques a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (*art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 22 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. SANCHEZ Joseph, MANZANARES Pere, CAYROL Guillem, et Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

Mode de scrutin

Le Maire a rappelé que tous les Conseillers Municipaux de la Commune d'Elne sont délégués de droit en application de l'article L. 285 du Code Électoral, il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des suppléants des Conseillers Municipaux en vue de l'élection des Sénateurs.

.../...

.../...

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Électoral, les suppléants sont élus sur une liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 susvisé et aux articles L. 284 à L. 286 du Code Électoral, le Conseil Municipal devait élire 8 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (*art. L. 289 du code électoral*).

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (*ou le bulletin*) que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. Nombre de votants (<i>enveloppes ou bulletins déposés</i>)	:	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>)	:	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (<i>art. L.65 du code électoral</i>)	:	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	:	24

Les mandats de suppléants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des suppléants à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Mandats de suppléants
Liste de la Majorité municipale	24	8

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus suppléants, les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur la listes et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, tel que ci-après :

NOM et Prénom du candidat	Liste sur laquelle il ou elle figurait
Mme SOUM GLAUDE (FAUVEAU)	Liste de la Majorité municipale
M. PHELIPOT Albert	Liste de la Majorité municipale
Mme BENKACI Cylia	Liste de la Majorité municipale
M. GONZALEZ Patrice	Liste de la Majorité municipale

.../...

.../...

Mme NOEL Jeanne Marie	Liste de la Majorité municipale
M. VINUESA Olivier	Liste de la Majorité municipale
Mme LEAL Marie-Thérèse	Liste de la Majorité municipale
M. DELAY Denis	Liste de la Majorité municipale

Monsieur le Maire a rappelé que les Délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Il a aussi indiqué que si un Conseiller Municipal a également la qualité de Député, Sénateur, Conseiller Régional, Conseiller Départemental, Conseiller Métropolitain de Lyon, Conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie Française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les Conseillers Municipaux présents et le remplaçant du Maire/Conseiller départemental ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des Sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal a été dressé et clos, le 9 juin 2023, à 19 h 20 minutes.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	12 JUIN 2023
Accusé réception télétransmission le :	12 JUIN 2023
Publication électronique le :	13 JUIN 2023